

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-15.250-0073634.2026.001			I.2 Type d'Opérateur ☒ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom LES SENS DE THEUS Adresse Ferme Chauvet LIEU DIT LIEUDIT MAUGAROT FERME CHAUVET 05190 Théus Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité BUREAU ALPES CONTROLES (FR-BIO-15) Adresse Impasse des Prairies Annecy-le-Vieux 3 bis, 74940, Annecy Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production • Préparation					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques • (g) Autres produits énumérés à l'annexe I du règlement (UE) 2018/848 ou produits non couverts par les catégories précitées Méthode de production: – production de produits biologiques					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
I.7 Date, lieu Date 06 août 2026 11:27:23 +02 (CET) Lieu Annecy (FR)			I.8 Validité Certificat valable du 06/08/2026 au 31/12/2027			

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Bois patures et parcours ligneux (Bois)	Biologique
	Autres plantes à épices, aromatiques, médicinales et pharmaceutiques	Biologique
	Gel fixe, friche, gel spécifique n'entrant pas en rotation	Biologique
	Zone de cueillette de plantes à parfum aromatiques et médicinales sauvages (Ail des ours, Alchemille, Amandier, Arbuste de Judée, Argousier, Armoise, Asperule, Aubépine, Aulne, Bouleau, Bouillon blanc, Bourse à pasteur, Bruyère, Busserole, Cade, Calament, Callune, Cardère, Carottes sauvages, Cèdre de l'Atlas, Cèdre du Liban, Charme, Châtaignier, Chêne, Chevreuille, Ciste, Coquelicot, Cormier, Cornouiller, Cynorhodon, Cypres, Églantier, Epicea, Epinette vénéneuse, Erable, Eupatoire, Framboisier, Figuier, Frene, Gaillardet, Genêt alba, Genévrier, Ginkgo, Graine de berce, Gui, Helichryse, Hêtre, Houx, Laurier, Lilas, Lotier corniculé, Marronnier, Marrube, Mauve de Mauritanie, Meleze, Melilot, Molène, Murier, Myrte, Myrtille, Noisetier, Noyer, Olivier, Orme, Ortie, Pensée, Peuplier, Pin maritime, Pin montana, Pinsylvestre, Pissenlit, Pistachier lentisque, Platane, Plantain, Poirier, Pommier, Prele, Reine des prés, Robinier, Romarin, Ronce, Sapin, Sarriette, Seigle, Sequoia, Serpolet, Sorbier, Sureau, Tilleul, Troène, Tussilage, Vignes, Viorne)	Biologique
	Eaux florales : Achille millefeuille, Bleuete, Cade, Camomille matricaire, Camomille romaine, Carotte sauvage, Cassis, Cèdre de l'Atlas, Ciste ladanifère, Cypres, Echinacée, Epicea, Genévrier, Geranium, Helichryse, Laurier noble, Lavande aspic, Lavande sauvage, Lévêche, Meleze, Melilot, Melisse, Menthe poivrée, Millepertuis, Myrte, Olivier, Ortie, Pin sylvestre, Pistachier, Plantains, Romarin, Roses, Sapin blanc, Sarriette, Sauge officinale, Sauge sclaire, Sureau, Thym, Tilleul, Agastache, Monarde, Sauge sclaire, Estragon, Hysop	Biologique
	Gemmothérapie : Amandier, Argousier, Aubépine, Aulne blanc, Aulne glutineux, Bouleau pubescent, Bouleau verruqueux, Bruyère, Cassis, Cèdre du Liban, Charme commun, Châtaignier, Chêne, Chevreuille noir, Cornouiller sanguin, Églantier, Erable champêtre, Figuier, Framboisier, Frene, Genévrier commun, Genévrier oxycedre, Ginkgo biloba, Gui, Hêtre, Houx, Lilas commun, Marronnier, Meleze, Murier noir, Myrtille ; Noisetier, Noyer, Olivier, Orme champêtre, Peuplier noir, Pin montana, Pin sylvestre, Platane, Poirier, Pommier, Prele, Romarin, Ronce, Sapin pectiné, Sapin blanc, Seigle, Sequoia géant, Sorbier, Sureau, Tilleul, Troène commun, Vigne, Vigne vierge, Viorne, Airelle	Biologique
	Alcoolature : Achille millefeuille, Alchemille, Aubépine, Argousier, Basilic sacré, Grande bardane, Bouillon blanc, Camomille matricaire, Camomille romaine, Calendula, Cardère, Cassis, Cataire, Consoude, Coriandre, Cypres, Echinacée, Estragon, Eupatoire, Framboisier, Fumeterre, Gaillardet Gratton, Genévrier, Gentiane jaune, Grande Camomille, Immortelle, Inule aillée, Lavande, Lotier corniculé, Lycoper, Marronnier, Marrube, Melilot, Melisse, Menthe poivrée, Millepertuis, Myrte, Noyer brou, Ortie, Ortie racine, Pavot de Californie, Pensée sauvage, Piloselle, Pissenlit, Plantains, Propolis, Radis noir, Reine des Prés, Romarin, Tilleul, Sarriette, Sauge officinale, Scrophulaire, Sureau noir, Valériane officinale, Verveine officinale, verveine citronnée, Vigne rouge, Chardon, Treffe, Angélique, Aunee, Astragale, Agripaume, Aigremoine, Rhodiola, Ashwagandha, Scutellaire, épilobe à petite fleur, verge d'or, armoise, absente, alpha (luzerne)	Biologique
	Complexes CHAKRA : Intégrité, Fluidité, Luminosité, Générosité, Clarté, Sensibilité, Immensité	Biologique
Huile Essentielle : Agastache, Cade, Carotte sauvage, Cèdre de l'Atlas, Ciste ladanifère, Cypres, Epicea, Genévrier, Helichryse, Laurier noble, Lavande, Meleze, Menthe poivrée, Millepertuis, Myrte, Pin sylvestre, Pistachier, Sapin blanc, Sarriette, Thym, Monade, Sauge Sclaire, Estragon, Hysop	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques

II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848 Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0539.pdf
II.9 Autres informations

DÉLIVRÉ